

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

23 février 2021 – 19H00

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **23 Février 2021**, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE Maire.

Date de Convocation : 17 février 2021

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf MM Naudin, Bertin, Astruz, Rizzo, et Lombardi, excusés.

Procuration a été donnée par :

Mme Bertin	à	M. Bruyère
Mme Astruz	à	Mme Fournier
M. Lombardi	à	M. Pellicier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	24
Votants	:	27

Mme Moufida TENANI est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

21-11 Rue de l'Artisanat et de la route de l'Ecole d'Agriculture – Convention d'entretien – Approbation

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la rue de l'Artisanat et la nouvelle section de la route de l'Ecole d'Agriculture (nouvellement réalisée), ont leur emprise sur les territoires d'Epagny Metz-Tessy et de Poisy. Afin d'harmoniser et optimiser l'entretien courant des deux voies, il y a lieu de coordonner les interventions des services municipaux, gestionnaires du domaine public. Pour cela, il est proposé une convention pour définir les conditions d'intervention d'entretien courant de chaque partie (déneigement, salage, fauchage, balayage) sur les voies susnommées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention d'entretien courant des voies dénommées « rue de l'Artisanat » et « route de l'Ecole d'Agriculture »
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

21-12 PCN2018-01 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenant n°2 au lot 8-S « Charpente bois - habillage acoustique intérieur »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°2 au lot n°8-S « Charpente bois - habillage acoustique intérieur » du marché PCN2018-01 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant.

21-13 Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP - Approbation

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité et de gaz naturels. Depuis 2015 (première échéance de fin des TRV), l'UGAP organise donc des achats groupés importants regroupant plus de 6000 bénéficiaires, 115000 sites et 8,5 TWh (milliards de KWh). M. le Maire confirme à M. Bébar que d'autres communes de Haute-Savoie ont rejoint ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en œuvre par la centrale d'Achat l'UGAP,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

21-14 –Constitution d'une servitude publique de passage et d'entretien entre la commune de Poisy et la société « AU FIL DE L'EAU »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire n°PC07421319X0027 a été délivré en date du 14 janvier 2020 au profit de la société POISY VILLAGE en vue de réaliser 77 logements répartis sur 4 bâtiments en lieu et place de l'actuelle salle des fêtes et du Mille Club, situés route de Monod.

Monsieur le Maire explique que ce projet prévoit le maintien et la création de liaisons pour les modes doux notamment le long du ruisseau, entre la route d'Annecy et la route des Plants et le long de la route des Plants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Approuve** la constitution de la servitude publique de passage entre la copropriété « Au Fil de l'Eau » et la commune de Poisy, étant précisé que :
 - Cette servitude publique à titre réel et perpétuel consistera en un droit de passage public uniquement pour les modes doux (notamment piétons et vélos) sur les cheminements situés le long de la rive du ruisseau et le long de la route des Plants
 - Cette servitude s'accompagnera de la prise en charge par la commune de l'entretien desdits cheminements faisant l'objet de la servitude publique de passage, ainsi que de la rive du ruisseau et des espaces verts d'accompagnement,
 - La circulation des véhicules sur l'emprise de cette servitude sera possible uniquement pour les besoins de l'entretien des cheminements, de la rive du ruisseau et des espaces verts.
- **Précise** que les frais d'entretien de cette servitude seront à la charge de la commune de Poisy et que cette dernière exercera également son pouvoir de police sur l'assiette de ladite servitude.
- **Précise** que les frais notariés inhérents à l'institution de cette servitude publique incomberont à la commune de Poisy.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'institution de cette servitude publique.

21-15 Vente à la SCCV « Les Rives de Poisy » de la parcelle cadastrée section BA n°35a

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la vente de la parcelle cadastrée section BA n°35a d'une contenance totale d'environ 129 m² et telle que représentée sur le plan de division susvisé, à la SCCV « Les Rives de Poisy », au prix de 75€/m² HT, TVA sur la marge en sus,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et signer tous actes relatifs à cette vente.

21-16 Débat d'orientation budgétaire 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2020 a été marquée par deux investissements d'envergure, les opérations cœur de village et Parc'Espaces pour un montant total de 6.924.528 euros. et que toute dépense d'investissement non indispensable sera transférée.

Il ajoute qu'au niveau des impôts locaux le choix de la commune est une augmentation raisonnée de 2% du taux de la taxe sur le foncier bâti compte tenu que la Loi de Finance 2021 ne prévoit pas de revalorisation des bases ce qui aura pour conséquence une augmentation des recettes de 37.551 € pour la commune.

M. Pellicier explique les conséquences de la disparition de la taxe d'habitation : la commune ne percevra plus que la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et le transfert de la part de la taxe sur le foncier bâti touchée par le Département.

Il ajoute que sans augmentation de taux, la perte d'élèverait à 252 000€. Un coefficient correcteur est prévu par l'Etat pour neutraliser les écarts de compensation, calculé sur les bases de 2020.

Une augmentation de 2% engendre une augmentation de 9€ par an pour un contribuable propriétaire d'un T3, et environ 20€ pour le propriétaire d'une villa.

Enfin, il a été demandé aux services de respecter les enveloppes budgétaires qui leur ont été définies.

Monsieur Pellicier présente les orientations budgétaires du budget 2021 qui sera voté lors de la séance du mois de mars. Il présente pour cela le rapport joint en annexe de la présente délibération concernant l'évolution des dépenses, des recettes et de la dette. Il rappelle que la dette afférente au gymnase a été transférée à la commune en même temps que la compétence sport, mais cette dernière est compensée par le Grand Annecy.

Pour 2021, l'investissement prévu pour l'opération cœur de village est de 2,24M€, et Parc 'Espaces 6,59M€. Le programme de travaux général s'élève pour les bâtiments à 315k, pour la voirie à 1,04M€ et 115k€ pour l'éclairage public.

Concernant le fonctionnement, M. Pellicier indique que l'objectif fixé aux services est de ne pas dépasser les enveloppes 2020 réalisées sur les dépenses que l'on peut gérer. Un travail a été élaboré à cet effet avec les responsables de pôle et il rappelle le sérieux et la vigilance des employés communaux. Un suivi périodique sera réalisé avec les services.

Pour les recettes, le montant de Dotation Globale de Fonctionnement est 347.195 € en 2020 et devrait rester stable pour 2021. Le prélèvement FPIC est stable (environ 145 000€). Les fonds genevois s'élèvent à environ 634 000€ et les droits de mutation à 386 000€.

M. Nattier demande sous quelle échéance le plan de fonctionnement de la salle de spectacle sera présentée aux conseillers. M. le Maire explique que le Comité de Pilotage se réunit prochainement pour continuer à avancer sur le projet.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération, et de l'autoriser à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Débat** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet
- **Prend acte** du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021
- **Approuve** les orientations budgétaires pour l'année 2021
- **Autorise** M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

21-17 – Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 – Budget annexe « Salle des fêtes » - Affectation des crédits – modifie et remplace la DCM n°20-207

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2021 du budget annexe « Salle des fêtes », dans la limite de 1.200.000 €
- **Précise** que cette autorisation de crédits d'un montant de 1.200.000 euros est destinée au financement de la construction de la salle des fêtes – programme 33.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2021-10 analyse financière prospective 2021-25 -attribution – en date du 28 janvier 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – L'analyse prospective 2021-2025 de la commune de Poisy est confiée au Cabinet Michel Klopfer situé à 75 116 PARIS pour les missions suivantes :

- Etat de la situation financière de la commune fin 2020
- Prospective financière 2021-2025, visant à dimensionner les marges de manœuvre de la commune en particulier les capacités d'investissement.

pour un montant total d'honoraires de 5 000 € HT soit 6000€ TTC

- En option : présentation sur site donnant lieu à un montant d'honoraires additionnels de 850 € HT soit 1020€ TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision

Questions diverses

Etude aménagement de l'ancienne départementale RD 14

M. Bourgeaux demande des précisions sur le périmètre de cette étude. M. le Maire explique que le projet porte sur la portion située de la « maison Gillard » au parking relais. M. Bourgeaux demande si la continuité jusque Meythet peut être envisagée. M. Pellicier répond que ce projet s'inscrira dans le schéma des pistes cyclables conduit par le Grand Anancy.

M. le Maire précise avoir rencontré le Vice-Président en charge de la mobilité douce pour que le projet s'inscrive dans le schéma cyclable et définir un réseau d'axes structurants et d'axes secondaires.

M. Perret approuve cette recherche de cohérence pour connecter les voies existantes et celles d'Anancy Commune Nouvelle. M. le Maire ajoute la jonction avec Epagny-Metz-Tessy, et rappelle le souhait de créer un circuit familial de 5 km autour de la commune.